

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2014 à 19 h

Le mardi 9 décembre 2014 (neuf) à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme ANNE, Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA, Mme BESSON, M. PERCHERON, Mme VILLERY et M. MARSAUD

PROCURATION : Mme ROLLAND à Mme LE BRAS

ABSENTS EXCUSES : M. CORDEAUX, M. FAUCHEUR

Convocation du 3.12.2014

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

1) COMPTE RENDU DU 28 OCTOBRE 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) COMPTABILITE

a - **Virements de crédits de compte à compte sans changement des totaux sur les budgets de la commune et de l'eau**

Il a été rendu compte au Conseil municipal de la décision modificative n°1 prise par le Maire, sur le budget de la commune : 1 060 € prélevé au compte 020 «Dépenses imprévues, section d'investissement » pour les affecter au compte 10223 « T.L.E ». En effet, les crédits inscrits au budget primitif de la commune à l'article 10223 «T.L.E » étaient insuffisants pour permettre l'émission de l'opération.

Il a été rendu compte au Conseil municipal de la décision modificative n°2 prise par le Maire, sur le budget de l'eau : 492 € prélevé au compte 022 « dépenses imprévues, section de fonctionnement » pour les affecter au compte 66112 « intérêts rattachement des ICNE ». En effet, les crédits inscrits au budget primitif de l'eau à l'article 66112 «Intérêts, rattachement des ICNE» étaient insuffisants pour permettre l'émission de l'opération.

b - **Révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2015 : fixation des nouveaux tarifs**

- LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE AU 01.01.15 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 01.01.2015 les tarifs de la salle communale de la façon suivante :

Vins d'honneur :	Habitant de la commune	100.00 €	<i>inchangé</i>
	Habitant hors commune	150.00 €	<i>inchangé</i>
Toute autre location :		2 ^{ème} jour	
Habitant de la commune	200.00 € (<i>Pour deux jours consécutifs</i>)	+ 100.00 €	= 300 €
Habitant hors commune	430.00 € (<i>un demi tarif sera appliqué</i>)	+ 220.00 €	= 650 €
Association hors commune	430.00 € (<i>+ pour le 2e jour</i>)	+ 220.00 €	= 650 €

Le montant de la caution reste fixé à 500 €.

- TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 01.01.15 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 01.01.2015 le tarif des concessions trentenaires dans le cimetière communal à **200 €**.

- BULLETIN MUNICIPAL : PUBLICITES AU 01.01.15 :

Pour un encart publicitaire de 9 x 5.5 cm	: 120 €	<i>inchangé</i>
Pour un encart publicitaire de 19 x 5.5 cm	: 240 €	<i>inchangé</i>

- COLUMBARIUM :

concession de 15 ans	: 35 cm 55 cm	<i>inchangé</i>
concession de 15 ans	: 450 € 600 €	
concession de 30 ans	: 900 € 1.200 €	
Taxe d'ouverture de module	: 25 €	
Taxe de dispersion des cendres	: 25 €	
Dépôt urne au-delà de la 1ère	: 25 €	

Retrait d'une urne : 25 €

- **AUTRES AU 01.01.15 :**

***Droit de stationnement** : activité commerciale 65 € *inchangé*
activité culturelle et ludique 15 € *inchangé*

***Coupes de bois** : 30 € *inchangé*
(dans les Aulnaies lors du grand nettoyage)

- **TARIF DU M3 D'EAU POTABLE et LOCATION DES COMPTEURS AU 01.01.15 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

a) de fixer à compter du 01.01.2015 le prix du m3 d'eau potable à **1.20 €**.

Deux conseillers s'interrogent sur la raison d'augmentation de l'eau de 10 centimes et demandent les bases de calcul. En effet, les calculs sont approximatifs et liés aussi à l'obligation d'équilibre du budget.

b) de fixer le montant de la location annuelle des compteurs d'eau à : *Inchangé*

Diamètres	15	20	25	30	40	50	60	80
Location en €	7 €	10€	23€	30 €	37 €	65 €	70 €	135 €

Acompte d'eau pour locataire : 60 € *inchangé*

Acompte d'assainissement pour locataire : 120 € *inchangé*

- **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

PROPOSITION DE TARIF DU M3 D'EAU ASSAINIE et LOCATION DES POMPES A L'AGGLO DU PAYS DE DREUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer à l'Agglo du Pays de Dreux, qui en a maintenant la compétence :

a - de fixer le tarif du m3 d'eau assainie à **1.80 € net**,

b - de fixer le tarif de la location des pompes de la façon suivante :

* Pour une pompe simple : **130 € net**,

* pour une pompe double : **260 € net**,

c - Concours du Receveur municipal : indemnités de conseil et de budget,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à FAYOL Christian, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

d - Prise en charge du transport pour la sortie scolaire au forum prévention d'Ezy-sur-Eure,

Trois classes, soit 70 élèves scolarisés à Saussay en classe primaire et les trois institutrices, participeront à ce forum. Celui-ci peut recevoir tous nos élèves le même jour.

Devis de Kéolis pour le transport : bus de 55 places, soit 2 bus = 126 €.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de prendre en charge les frais de transport pour la sortie scolaire au forum prévention d'Ezy-sur-Eure.

3) RESEAUX ET VOIRIES

a - Convention de mandat du service public de l'assainissement collectif des eaux usées avec l'Agglo du Pays de Dreux,

La commission du 13 novembre 2014 a étudié la convention de mandat du service public de l'assainissement collectif des eaux usées avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, puis le comité technique paritaire du Centre de gestion a été saisi et a émis un avis favorable.

Objet de la convention : la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux confie par mandat de gestion concessive l'exercice opérationnel de la compétence de l'assainissement collectif des eaux usées sur la commune, et ceci en investissement, comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la réalisation des extensions du réseau de collecte d'assainissement collectif, y compris tous les ouvrages nécessaires tels que les postes de relevage, etc. sur la commune, la gestion des réseaux de collecte d'assainissement collectif, des postes de relevage et des autres équipements associés, sur la commune également.

La convention de mandat n'emporte pas le transfert de la compétence légale de l'assainissement à la commune, laquelle demeure de la responsabilité de l'Agglo du Pays de Dreux.

Au vu de l'avis favorable n°2014/DSP/46 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mandat du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, annexée à la présente délibération.

b - Travaux d'assainissement des eaux pluviales rue de la Pierre Grise :

Suite à l'ouverture des plis du 28 novembre 2014, l'entreprise retenue est EUROVIA pour un montant de 17 800 € HT. Pour mémoire, l'estimatif était de 24 470.00 € HT.

c - Demande d'installation d'un miroir rue des Sablons pour les véhicules sortants chemin de la Ballastière,

Un administré souhaite un miroir rue des Sablons. Le Conseil municipal propose à l'administré d'installer un miroir à sa charge et sur le domaine privé en face du chemin communal.

4) DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE : Projet d'acquisition,

Le Conseil général ne subventionne plus l'acquisition d'un défibrillateur. Un devis avait été demandé fin 2013, le coût est d'environ 1 850 € HT. Ce point sera étudié à un conseil municipal ultérieurement.

Où l'installer ? Le Conseil municipal précédent avait suggéré d'en mettre deux : un à la salle des fêtes, dans le SAS, à l'extérieur avec portail ouvert, et un à la mairie. Une installation à la salle des fêtes pourrait engendrer des risques liés à l'environnement festif (alcool). A la mairie, l'accessibilité est inadaptée. Pourquoi ne pas en mettre un plutôt au stade ?

Faut-il être habilité ? Non, l'appareil analyse par électrodes, et commence le massage si besoin. Il est utilisable qu'en cas d'arrêt cardiaque.

5) PERSONNEL COMMUNAL

a - Suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Compte tenu de l'avancement de grade de l'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer son ancien poste à partir de ce jour.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n°1.253.14 en date du 20 novembre 2014,

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

b - Convention de surveillance médicale : renouvellement du contrat avec la MSA au 1^{er} janvier 2015

La convention avec la MSA nécessite un renouvellement pour un an.

Objet de la convention : Médecine professionnelle et de prévention, visites médicales du personnel,

96 € par visite médicale. La comparaison a été faite avec d'autres organismes, mais ils sont plus chers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat avec la MSA.

6) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 20 janvier 2015

7) QUESTIONS DIVERSES

a - PLU : les Conseils municipaux d'Ezy-sur-Eure et de Sorel-Moussel ont délibéré concernant l'élaboration de leur Plans Locaux d'Urbanisme : prescriptions et modalités de concertation,

Les conseillers municipaux ont reçu pour information, les délibérations des Conseils municipaux d'Ezy-sur-Eure et de Sorel-Moussel concernant la prescription de la révision de leurs Plans d'Occupation du Sol en Plans Locaux d'Urbanisme et la définition des modalités de la concertation.

b - Dispositif Voisins vigilants

Monsieur le Maire a rencontré l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie d'Anet concernant le dispositif Voisins vigilants, abordé au précédent conseil. La Gendarmerie a plutôt proposé le dispositif « Participation citoyenne ». Celui-ci nécessite un an environ de mise en place. Les conseillers le jugent très intéressant. En fait, il y a un référent dans chaque quartier, mail + téléphone sont donnés à la gendarmerie. Après la mise en place, le Maire participera à une réunion chaque mois. Le Conseil municipal est prêt à se lancer dans ce dispositif gratuit pour la commune.

c - Vœux du Maire

La cérémonie est fixée au Vendredi 9 janvier 2015 à 18h à la salle communale.

d - Désherbant interdit sur les trottoirs à proximité des réseaux d'eaux pluviales (caniveaux) : flash info aux habitants

Les employés communaux qui ont suivi une formation ont l'interdiction de désherber sur les trottoirs en raison de la proximité des réseaux d'eaux pluviales. Un flash info diffusera l'information aux particuliers. D'autres moyens peuvent être utilisés comme le chalumeau, la vapeur, l'azote, ce dernier est le plus efficace mais le plus cher.

Question posée : Pourquoi l'Agglo ne lancerait-elle pas un marché pour l'une de ces techniques à l'ensemble des communes intéressées ?

e - Commission pour bulletin municipal prévue le 20 novembre.

8) TOUR DE TABLE

a - La vasque devant la mairie est décalée, une voiture a dû la percuter.

b - Le nouveau site internet est très intéressant.

c - Eclairage public la nuit : après la soirée Beaujolais, une dame a été victime d'une chute due à l'absence d'éclairage sur la voie publique. Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

d - Temps d'activités périscolaires (TAP) : L'association des parents d'élèves FCPE aurait eu une réponse de l'Agglo à leur demande concernant des activités organisées bénévolement par leur soin lors des TAP. Le Maire indique que l'Agglo lui a dit ne pas avoir encore donné son avis. Cependant, lors d'une commission de l'Agglo, le chef du service enfance, jeunesse, famille a dit être favorable au bénévolat des représentants de parents d'élèves qui ont déjà le matériel.

e - Rue du Pont Saint-Jean :

*La bordure du trottoir est écrasée au niveau de l'angle rue du Pont Saint-Jean/rue des Sablons, il est possible qu'un camion en soit à l'origine. Une bordure surélevée ou un chasse-roue, comme dans la rue du Centre serait préférable.

*Lorsqu'on monte le pont, il y a une barrière métallique ouverte avec un trou qui pourrait s'avérer dangereux.

*Il est signalé des arbustes piquants sur le trottoir rue du Pont Saint-Jean : la taille a été récemment réalisée.

f - Réfection de voirie rue des Tilleuls : cela aurait été mieux sans rustine mais elle s'est avérée nécessaire (flaque d'eau).

g - Microcoupures d'électricité sur Saussay ce mardi matin dues aux travaux et tests des groupes.

h - Fête des Flambaris : Saussay y participera l'année prochaine. Il y a une parade des Associations et les 78 communes de l'Agglo peuvent y participer. Tous les Maires auront un nœud papillon ou un foulard réalisé par une association de la commune.

i - Balayage mécanique : 2^{ème} passage à prévoir, coût d'environ 500 € HT.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h45.